



# **Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau**

## **Plan d'accessibilité pluriannuel**

## Table des matières

Contexte.....	3
Déclaration d'engagement.....	3
Renseignements accessibles sur les mesures d'urgence.....	3
Formation.....	4
Approvisionnement.....	4
Information et communications.....	4
Emploi.....	5
Conception des espaces publics (anciennement milieu bâti).....	6
Pour de plus amples renseignements.....	6

## **Contexte**

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), qui exige que l'Ontario soit une province accessible d'ici 2025. La LAPHO contient des normes d'accessibilité visant les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti. Ces normes ont pour but l'identification, la prévention et l'élimination des obstacles à l'accessibilité par les organismes publics, privés et sans but lucratif.

En 2008, la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle a été la première norme d'accessibilité à avoir force de loi. Des organismes désignés du secteur public ont dû s'y conformer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Règlement de l'Ontario Normes d'accessibilité intégrées comprend des normes pour les secteurs que sont l'information et les communications, l'emploi et le transport. Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et a maintenant force de loi. Les exigences qui y sont énoncées seront mises en œuvre progressivement entre 2011 et 2021. La norme pour le milieu bâti a été combinée avec les Normes d'accessibilité intégrées et constitue maintenant les Normes pour la conception des espaces publics (NCEP). Les NCEP sont entrées en vigueur en décembre 2012 et ont maintenant force de loi.

## **Déclaration d'engagement**

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (le Centre) s'est engagé à traiter toutes les personnes de sorte à ce qu'elles puissent préserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons en l'intégration et en l'égalité des chances. Nous tenons à répondre rapidement aux besoins des personnes handicapées, et nous le ferons en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en satisfaisant aux exigences relatives à l'accessibilité imposées par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

## **Renseignements accessibles sur les mesures d'urgence**

Le Centre s'est engagé à fournir sur demande à ses clients des renseignements accessibles sur les mesures d'urgence. Nous fournirons aussi aux employés handicapés des renseignements sur les réponses d'urgence individualisées s'il y a lieu.

## **Formation**

Le Centre fournira une formation aux employés, aux membres du conseil, aux volontaires et à toute autre personne qui fournit des produits et des services pour le compte du Centre, portant sur les lois sur l'accessibilité de l'Ontario et le Code des droits de la personne et en rapport aux personnes handicapées. La formation sera offerte de façon à être le mieux possible adaptée aux responsabilités de chaque personne.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que la formation requise est fournie conformément aux lois de l'Ontario sur l'accessibilité :

- Les membres du conseil, les employés, les volontaires et les personnes qui fournissent des produits et des services pour le compte du Centre ont tous reçu une formation sur la LAPHO antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Tous les nouveaux employés recevront une formation sur la LAPHO dans la semaine qui suit leur entrée en fonction au Centre.
- Les nouveaux membres du conseil, volontaires et personnes qui fournissent des produits et des services pour le compte du Centre recevront tous une formation sur la LAPHO dans le mois qui suit le début du service au Centre.

## **Approvisionnement**

Le Centre prendra les mesures suivantes pour incorporer des critères et des fonctions d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations.

- Toutes les demandes de soumissions et les contrats du Centre comprendront une disposition relative aux exigences et aux obligations en matière d'accessibilité s'appliquant aux fournisseurs.
- Réviser des pratiques d'achat et conseiller tout le personnel du Centre sur la nécessité de prendre en compte l'accessibilité des produits, des services et des installations durant leur acquisition.

S'il n'est pas possible ni pratique de le faire, nous fournirons sur demande une explication.

## **Information et communications**

Le Centre s'est engagé à répondre aux besoins en communications des personnes handicapées. Nous consulterons des personnes handicapées pour déterminer leurs besoins en information et en communications.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour que tous les nouveaux sites Web et leurs contenus soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau A).

- Il évaluera l'accessibilité de tous les nouveaux sites Web et de leurs contenus pour s'assurer qu'ils sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau A).

Le Centre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les processus de rétroaction existants sont accessibles sur demande aux personnes handicapées.

- Les processus de rétroaction des clients du Centre permettent l'emploi de plusieurs types de communication tels que le courriel, le téléphone, le Service de relais Bell, le courrier régulier et les rencontres en personne.
- Toutes les demandes de renseignements liées à l'accessibilité sont transmises au Service des ressources humaines qui les examine et y répond.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que tous les renseignements disponibles publiquement sont accessibles sur demande d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et cela dans la mesure du possible.

- Tous les employés du Centre ont reçu une formation sur la LAPHO.
- Les demandes d'information accessible seront transmises au Service des ressources humaines pour qu'il les examine, et, dans la mesure du possible, des formats accessibles seront mis à la disposition des demandeurs.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour que tous les sites Web et leurs contenus soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau A) d'ici le 21 janvier 2021.

- Conduire des examens de l'accessibilité de tous les sites Web avant leur lancement.
- Conduire un examen du contenu des sites Web actuels et nouveaux pour s'assurer qu'ils sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau A) d'ici le 21 janvier 2021.

## **Emploi**

En matière d'embauche, le Centre s'est engagé à respecter des pratiques favorisant l'équité et l'accessibilité et il prendra les mesures suivantes pour aviser les demandeurs extérieurs et les employés que, sur demande, il répondra aux besoins des personnes handicapées durant le recrutement et l'évaluation.

- Tous les avis d'emploi vacants internes et externes indiqueront « En application du Code des droits de la personne, le WCAE répondra sur demande aux besoins des personnes handicapées durant le recrutement et la sélection. »
- Examiner les politiques et procédures existantes et, au besoin, les adapter pour les personnes handicapées.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour créer et mettre en place un processus d'élaboration de plans d'adaptation individualisés et de retour au travail pour les employés qui ont été absents suite à un handicap.

- Examiner les politiques et procédures existantes et, au besoin, les adapter pour les personnes handicapées en élaborant des plans d'adaptation et des processus de retour au travail.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés sont pris en compte durant les processus de gestion du rendement, de perfectionnement professionnel et de réaffectation.

- Examiner les politiques et procédures existantes et les modifier au besoin.

Le Centre prendra les mesures suivantes pour prévenir et supprimer tout autre obstacle à l'accessibilité ayant été identifié.

- Effectuer un examen régulier du Centre pour identifier les obstacles.
- Lorsque des obstacles sont identifiés, prendre toutes les moyens pratiques nécessaires pour les éliminer.

### **Conception des espaces publics (anciennement milieu bâti)**

Le Centre est une installation louée à Infrastructure Ontario (IO). Lorsqu'il a été construit en 2009, sa construction s'est effectuée conformément au Code de la construction de l'Ontario et a satisfait aux exigences en matière d'accessibilité. Le Centre s'assurera que lors de la construction de tout nouvel ouvrage ou durant toute rénovation majeure des espaces publics, il satisfera aux Normes d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Les espaces publics comprennent les trottoirs, les rampes, les escaliers, les aires de repos, les stationnements accessibles hors voirie et les aires associées aux guichets libre-service telles que les comptoirs de service et les aires d'attente.

### **Pour de plus amples renseignements**

Pour de plus amples renseignements sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau :

Téléphone : 519 881-2003

1 866 515-0550

Télécopieur : 226 436-2045

Courriel : [HRcontact@wcbc.ca](mailto:HRcontact@wcbc.ca)

Il est possible d'obtenir gratuitement sur demande ce document dans d'autres formats accessibles en communiquant avec le Centre.